



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SDIS 25

NUMERO 20 DU MOIS DE NOVEMBRE 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

**LISTE DES ACTES INSERES
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25
N° 20 DU MOIS DE NOVEMBRE 2024**

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 20 du mois de novembre 2024

Le directeur départemental adjoint,

Signé par : Jean-luc POTIER
Date : 05/11/2024
Qualité : Directeur Départemental Adjoint

Colonel hors classe Jean-Luc POTIER

ACTES SOUMIS A PUBLICATION	PAGE
Arrêté de la présidente du conseil d'administration	
Arrêté n° 2024/088/JURRI portant modification du règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Doubs.....	5
Arrêté du préfet du Doubs	
Arrêté n° 25-2024-10-24-00008 portant modification du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours	39



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 04/11/2024

Reçu en préfecture le 04/11/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241023-A2024088 JURRI-AR



**Arrêté n°2024/088/JURRI portant modification du règlement intérieur
du service départemental d'incendie et de secours du Doubs
et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Doubs**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 du conseil départemental du Doubs, constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental du Doubs ;
- Vu** la délibération en date du 21 septembre 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** la délibération prise par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 17 octobre 2024 relative à l'évolution du règlement intérieur ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental des sapeurs-pompiers du Doubs ;
- Vu** l'avis favorable formulé par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Doubs en date du 8 octobre 2024 ;
- Vu** l'avis favorable formulé par le comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 9 octobre 2024 ;
- Vu** l'avis favorable formulé par le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental du Doubs en date du 9 octobre 2024 ;

- A R R Ê T E -

Article 1

Le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs annexé à l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 susvisé, est modifié conformément aux dispositions des articles 2 à 10 du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 04/11/2024

Reçu en préfecture le 04/11/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241023-A2024088_JURRI-AR



- Article 2** | L'article 86 est modifié comme suit :
- 1°- Le titre est remplacé par les dispositions suivantes :
- « Article 86 : comités consultatifs de compagnies » ;
- 2°- Le 1 est remplacé par les dispositions suivantes :
- « 1- Création**
- « Afin de fluidifier le recrutement des SPV, il est créé trois comités consultatifs des compagnies (CCC), instances déconcentrées du CCDSPV pour une partie de ses compétences :
- « - le CCC du secteur de Besançon qui regroupe les compagnies de Saint-Vit (1), Besançon (2), Ornans (3) et Baume-les-Dames (4) ;
- « - le CCC du secteur de Montbéliard qui regroupe les compagnies de l'Isle sur le Doubs (5), Montbéliard (6), Pont-de-Roide (7) et Maïche (8) ;
- « - le CCC du secteur de Pontarlier qui regroupe les compagnies de Valdahon (9), Morteau (10), Pontarlier (11) et Mont d'Or (12). ».
- Article 3** | L'annexe 3 est remplacée par le document joint en annexe 1 au présent arrêté.
- Article 4** | Le C du 2 du I du titre 1 de la partie 3 de l'annexe 13, est modifié comme suit :
- 1°- Au second alinéa, après le mot « suivants », il est ajouté une note de bas de page rédigée comme suit :
- « 1. Article 15 du décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux. ».
- 2°- Après le second alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- « - chef de bureau encadrant » ;
- 3°- Au troisième alinéa, les mots « : rôle et positionnement » sont supprimés.
- Article 5** | Les annexes 13.1 et 13.3 sont abrogées.
- Article 6** | L'annexe 13-5 est remplacée par le document joint en annexe 2 au présent arrêté.
- Article 7** | Les annexes 13-7 et 13-14 sont abrogées.
- Article 8** | Au 1 de l'annexe 24, le 1.5) est modifié comme suit :
- 1°- Après le troisième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- « - dans chaque centre d'incendie et de secours où sont présents du personnel SPP et PATS. » ;
- 2°- Les quatrième et cinquième alinéa sont supprimés.

Envoyé en préfecture le 04/11/2024

Reçu en préfecture le 04/11/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20241023-A2024088_JURRI-AR



Article 9 | Le 6 de l'annexe 39 est modifié comme suit :

1°- Au tableau figurant au 6.2, les chiffres figurant à la colonne « Caporal-chef » et à la ligne « SPP en service hors rang (non sous-officier de garde par ailleurs) » sont remplacés par les chiffres « 4,14 ».

2°- Au troisième alinéa de la note de bas de page du 6.6, le mot « sous-officiers » est remplacé par le mot « non-officiers ».

Article 10 | L'annexe 43 est remplacée par le document joint en annexe 3 au présent arrêté.

Article 11 | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 23 octobre 2024

Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».

Envoyé en préfecture le 04/11/2024

Reçu en préfecture le 04/11/2024

Publié le



Liste des documents annexés

ID : 025-282500016-20241023-A2024088_JURRI-AR

Numéro annexe	Documents annexés	Nombre total de pages de l'annexe
Annexe 1	<ul style="list-style-type: none">- Page de garde- Document comprenant 1 page, intitulé « Annexe 3 : tableau des emplois budgétaires »	2
Annexe 2	<ul style="list-style-type: none">- Page de garde- Document comprenant 13 pages, intitulé « Annexe 13-5 Modalités pratiques des formations »	14
Annexe 3	<ul style="list-style-type: none">- Page de garde- Document comprenant 13 pages, intitulé « Annexe 43 : charte du télétravail au SDIS 25 »	14

**Documents vus et approuvés pour être annexés à
l'arrêté n°2024/088/JURRI du 23 octobre 2024**


Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Arrêté N° 25-2024-10-24-00008
**portant modification du règlement opérationnel
des services d'incendie et de secours**

**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) et notamment ses articles L. 1424-1, L. 1424-4 et R. 1424-42 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Rémi BASTILLE, Préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016, portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques des services d'incendie et de secours du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-018 du 11 juillet 2016 modifié, portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs ;

Vu l'avis favorable formulé par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Doubs en date du 8 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable formulé par le comité social territorial en date du 9 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable formulé par le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 9 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable formulé par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs par délibération prise en date du 17 octobre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'annexe VIII du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs, annexé à l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-018 du 11 juillet 2016 susvisé, est modifiée conformément aux dispositions figurant en annexe au présent arrêté.

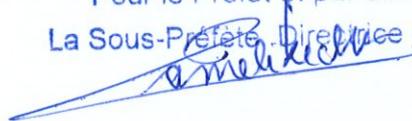
Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».

Article 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **24 OCT. 2024**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet



Saadia TAMELIKECHT

Certifié conforme
Contrôleur général Stéphane
BEAUDOUX

Directeur départemental des
services d'incendie et de secours
Commandant le 25^e CDSP